ORDRE DES AVOCATS
DE GENÈVE

Commission de formation permanente

La Convention de Lugano révisée

Un état des lieux 18 mois après son entrée en vigueur

Mardi 26 juin 2012 de 14h00 à 17h15
Uni Mail - salle S160

Ce séminaire comprendra deux présentations, l'une du Prof. Bernd Reinmüller (Université de Cologne) et l'autre du Prof. Gian Paolo Romano (Université de Genève), qui traiteront, respectivement, des questions de for et des questions d'exécution de décisions étrangères en Suisse.

Ces deux thématiques seront ensuite approfondies dans le cadre de deux ateliers consacrés à la discussion de cas pratiques. Ces ateliers seront animés, d'une part, par le Juge Grégory Bovey (Cour de Justice) et Me Daniel Tunik et, d'autre part, par Me Sandrine Giroud et Me Louis Gaillard.

Dans l'optique de favoriser une discussion interactive, les participants au séminaire seront répartis en deux groupes, chaque groupe suivant en parallèle les deux ateliers successivement. Tous les participants auront ainsi l'occasion de prendre part aux deux ateliers.

Les cas pratiques abordés lors des ateliers seront transmis par email aux participants une semaine avant le séminaire. Une documentation complète sera remise sur place.

NB : La participation à ce séminaire est reconnue pour la formation des avocats stagiaires.

ORDRE DES AVOCATS
DE GENÈVE

Commission de formation permanente

PROGRAMME

14h00	**Les fors dans la Convention de Lugano révisée** Prof. Bernd Reinmüller *Université de Cologne, Avocat à Francfort et Genève*
14h20	Questions
14h30	**Le nouveau dispositif d'exécution de décisions en Suisse** Prof. Gian Paolo Romano *Faculté de droit de l'Université de Genève*
14h50	Questions
15h00 à 15h30	Pause
15h30	**Atelier 1 : questions de for** Me Louis Gaillard *Avocat, Genève* Me Sandrine Giroud *Avocate, Genève* **Atelier 2 : questions d'exécution de décisions** Monsieur Grégory Bovey *Juge à la Cour de Justice, Genève* Me Daniel Tunik *Avocat, Genève*
16h15 à 16h30	Permutation des groupes
16h30	Reprise des ateliers
17h15	Fin du séminaire

* * *